

ADRESSAGE ET ANNUAIRE

Introduction

La mise en œuvre de la réforme repose sur une normalisation des échanges et une transmission des factures via l'utilisation d'adresses électroniques spécifiques de réception de factures.

Qui dit transmission, implique de trouver une façon d'identifier le destinataire et la façon de l'atteindre.

Ces adresses électroniques seront renseignées dans un référentiel unique, accessible à tous les utilisateurs : l'annuaire qui sera mis à disposition et maintenu par l'AIFE¹ et mis à jour exclusivement par les Plateformes Agréées (PA), agissant pour le compte de leurs clients "récepteurs" de factures.

A retenir : Jusqu'à présent, nous avons des adresses postales pour les factures papier et très souvent des adresses email pour les échanges pour des factures PDF. Avec la réforme, les factures seront donc exclusivement distribuées avec des adresses électroniques.

¹ Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat

Comment est constitué l'annuaire ? (bis)

FORUM NATIONAL DE LA FACTURE ELECTRONIQUE ET DES MARCHES PUBLICS ELECTRONIQUES

Unité légale: ☐

SIREN : 820123354 Adresse postale : 55 AVENUE BOSQUET 75007 PARIS FRANCE Siège social : 82012335400012 Plateforme(s) agréée(s) rattachée(s) : Oui ☐

Adresse de l'unité légale Établissements

Adresse de facturation du SIREN

Adresse de facturation (SIREN)	Raison sociale	Adresse de facturation active
820123354	FORUM NATIONAL DE LA FACTURE ELECTRONIQUE ET DES MARCHES PUBLICS ELECTRONIQUES	☒

Vue du Portail d'accès à l'annuaire



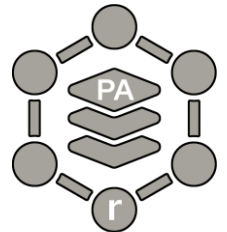
Entité assujettie



L'annuaire répertorie tous les assujettis.
Cette base de données est mise à jour toutes les 24h.

[Annuaire centralisé](#)

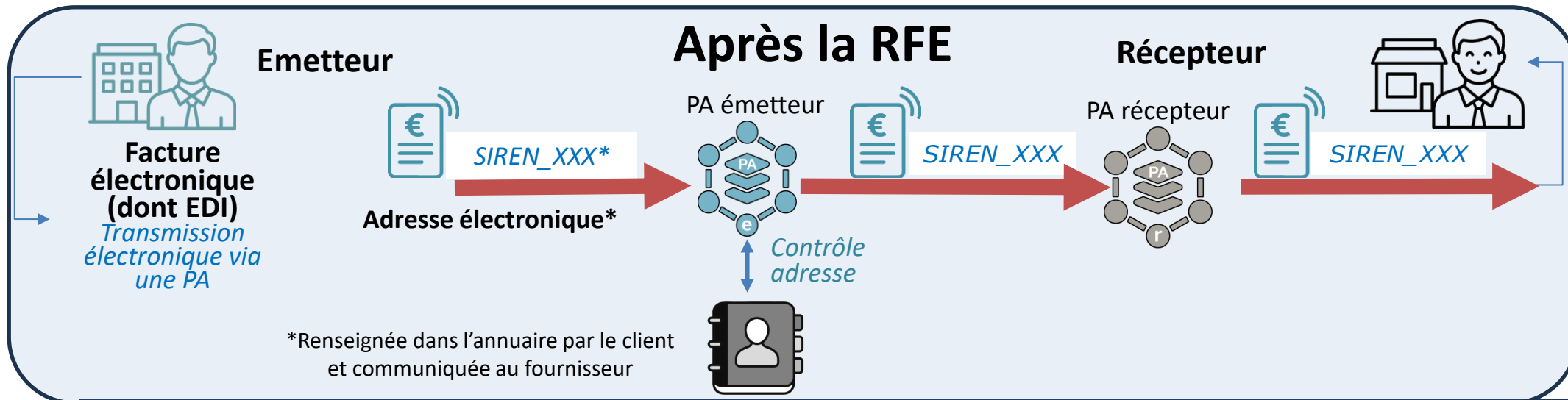
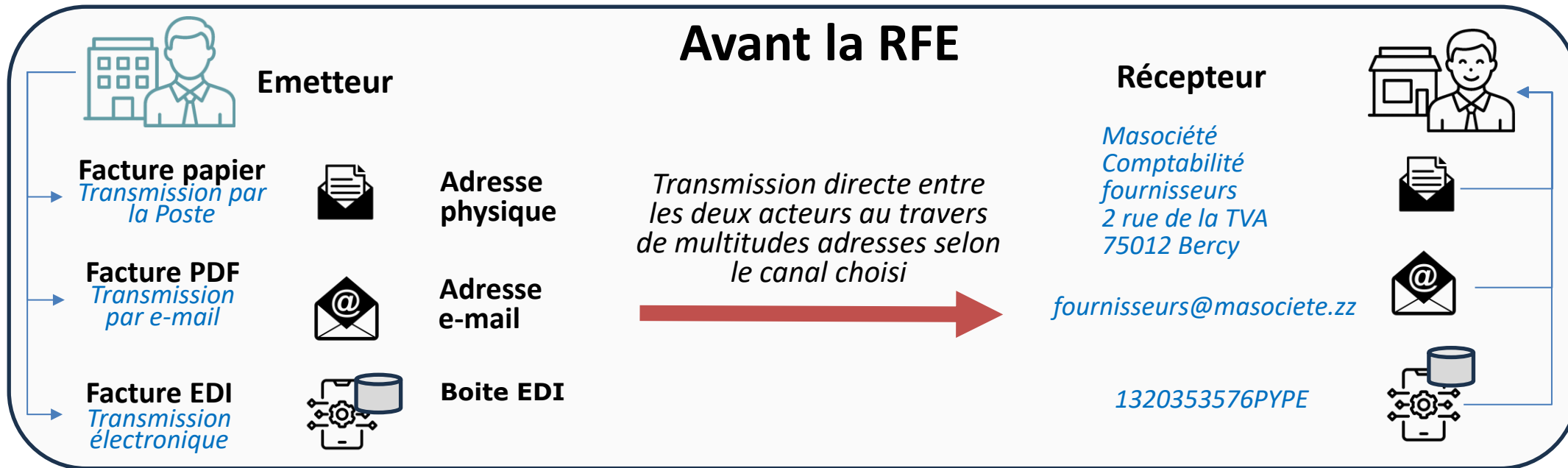
Le destinataire des factures, un assujetti, communique ses adresses électroniques à sa PA. La PA se charge ensuite de les injecter dans l'annuaire.



Les formats des adresses électroniques

Formats possibles	Description	Pour qui ?	Cas d'usage
FORTEMENT CONSEILLÉES POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES			
SIREN	Adresse par défaut : Une seule PA pour la réception des flux	- La plupart des PME/ TPE - Entreprises souhaitant une adresse par défaut	- Peu de flux de factures - Orientation des flux en interne grâce aux champs (Code service, n° commande, n° contrat....)
SIREN_SUFFIXE	Adresse identifiant des flux fonctionnels L'entreprise peut avoir plusieurs PA de réceptions	- Entreprises avec des PA différentes - Entreprises avec un besoin d'isoler différents flux	- Utilisation de plusieurs PA - Besoin d'isoler différents flux à des fins de traitements spécifiques - Informations fournies par la facture insuffisantes pour orienter les flux en interne
FORTEMENT DECONSEILLÉES POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES (orientées ENTREPRISES PUBLIQUES)			
SIREN_SIRET	Adresse différente selon le SIRET de l'entreprise	Les entreprises ayant des PA différentes selon l'établissement ou ayant plusieurs d'établissements à gérer (Ce type d'adressage est souvent utilisé pour le secteur public : le code de routage est le code service)	- Des PA différentes selon l'établissement - Facturation décentralisée par établissement
SIREN_SIRET_Routage			Facturation décentralisée au niveau SIRET avec une précision sur l'orientation en interne de l'entreprise (Code routage)

Illustration



A noter :

Dans le cas d'échanges B2B international ou en B2C : il n'y a pas d'obligation de facturation électronique, les échanges pourraient se poursuivre tels qu'aujourd'hui.

Destinataires de factures : actions à mener

Une entreprise réceptrice doit :

- Définir son (ses) adresse(s) électronique(s) de réception de factures qui lui sont nécessaires (réflexion sur sa stratégie de réception)
- Les communiquer à sa (ses) Plateforme(s) Agréée(s) qui sera en charge de demander la mise à jour de l'annuaire
- Les communiquer à ses fournisseurs lors d'échanges commerciaux (commande, contrat...) ou de mailing

Il est fortement recommandé de choisir des adresses de type :

SIREN ou SIREN_SUFFIXE

A l'inverse, les adresses de type SIREN_SIRET ou SIREN_SIRET_Coderoutage sont fortement déconseillées :

- Elles exposent l'organisation interne de chaque société
- En cas de fermeture d'un établissement, le choix d'adresse au SIRET oblige à une mise à jour de l'annuaire (avec un risque de décalage de prise en compte par le fournisseur).
En cas d'adresse en SIREN_SUFFIXE, un tel changement n'a aucune incidence

Par ailleurs, il est fortement déconseillé de multiplier le nombre d'adresses inutilement :

- Il sera difficile de les maintenir
- L'entreprise peut s'exposer à un gros risque d'erreur de routage

A noter : en auto-facturation, le fournisseur devra déclarer l'adresse de destination de ses flux de factures.

Emetteurs de factures : actions à mener

Une entreprise émettrice doit impérativement :

- Connaître l'adresse électronique de son destinataire qui doit lui avoir été **communiqué au préalable (contrat, bon de commande ...)**
- Le cas échéant, elle devra :
 - rechercher dans l'annuaire l'adresse de son destinataire, ce qui peut lui permettre de vérifier s'il est bien assujéti
 - contacter directement son client pour obtenir l'adresse électronique de destination des factures

L'entreprise émettrice doit prévoir de mettre à jour les informations de ses clients (SIREN, SIRET à jour) ainsi que leurs adresses électroniques dans ses référentiels (client, contrat, commande...)

Par ailleurs, l'entité émettrice devra également définir et communiquer une **adresse électronique de réception de ses cycles de vie**.

Cette information devra figurer en BT-34 de sa facture (BT-49 dans le cadre d'une auto-facturation)

Concrètement :

- Pour la plupart des entreprises (en particulier les petites structures), une seule adresse sera certainement présente (SIREN).
- L'adresse de réception des cycles de vie du destinataire peut être identique à celle de réception des factures.